

Electrolux
« Gagnez un séjour VIP au Festival de Cannes »
Règlement complet

Article 1 : Société organisatrice

La société Electrolux Home Products France S.A.S. au capital de 67 500 000 euros dont le siège social est situé au 43 Avenue Félix Louat – 60307 Senlis Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 552 042 285 organise une opération intitulé " Gagnez un séjour VIP au Festival de Cannes " dans les magasins de l'enseigne HYGENA participant. Cette opération se déroulera du 06 février 2011 au 12 mars 2011.

Article 2 : Annonce de l'opération

L'opération est annoncée via :

- * Des autocollants placés sur les produits en magasin
- * Des bulletins porteurs de l'offre disponibles en magasin dans PLV chevalet
- * Des annonces dans les catalogues du réseau de distribution

La liste des supports relayant l'opération est donnée à titre indicatif mais peut être amenée à évoluer.

Article 3 : Description du gain

L'opération « Gagnez un séjour VIP au Festival de Cannes » est un concours lié à l'achat dont la dotation est un séjour pour 2 personnes comprenant les prestations suivantes :

Jour 1 :

- transport aller
- transfert par voiture avec chauffeur jusqu'à l'hôtel
- déjeuner sur une plage privée
- une séance avec un styliste personnel dans l'espace Electrolux
- invitation à dîner d'Electrolux
- nuit au Majestic

jour 2 :

- visite des coulisses du Palais et de la Croisette
- une séance d'habillage par un styliste et maquillage dans l'espace Electrolux
- montée des marches et visionnage de film
- dîner dans la vieille ville de Cannes
- nuit au Majestic

jour 3 :

- départ et transport retour

Les autres dépenses telles que les boissons en dehors du menu défini aux repas ou les extra et dépenses personnelles restent à la charge du gagnant.

Le gagnant et la personne l'accompagnant restent pendant le séjour et le voyage sous la seule couverture de leurs assurances personnelles respectives

Article 4 : Conditions de participation

La participation au concours est conditionnée par l'achat simultané d'un minimum de 3 produits gros électroménager de la gamme Encastrable ou Pose-Libre de la marque Electrolux dans un magasin de l'enseigne Hygèna participant. Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel des sociétés ELECTROLUX Home

Products et du Groupe Electrolux, des magasins participants et de leur famille en ligne directe. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse).

Article 5 : Descriptif du concours

Le concours se compose de 4 questions dont 1 subsidiaire qui permettra de sélectionner le gagnant en cas d' ex aequo.

Question 1 : En quelle année a eu lieu le 1^{er} Festival de Cannes ?

Question 2 : Qui préside le Festival de Cannes 2011?

Question 3 : Comment se nomme l'expérience culinaire imaginée par Electrolux au Palais de Tokyo®?

Question Subsidiaire : En 2010, combien de produits gros électroménager de la marque Electrolux (dont la marque Electrolux Arthur Martin) ont été vendus ?

La liste des bonnes réponses sera déposée sous pli fermé à l'étude d'huissier DARRICAU PECASTAING chargée de recevoir le dépôt du règlement et définie à l'article 18.

Article 6 : Modalités de participation

Pour participer au concours, le consommateur doit retourner, le coupon réponse (disponible en magasin sur le bulletin en libre accès) totalement complété à savoir

- civilité
- nom
- prénoms
- adresse postale
- téléphone
- email
- Référence 3 produits Electrolux achetés
- questionnaire

Accompagné d'une copie de sa facture originale, émise dans les dates de l'opération, en entourant les produits concernés par l'opération, ou s'il n'a pas de facture d'une copie du bon de commande, émis dans les dates de l'opération, de sa future cuisine en entourant les produits concernés par l'opération et une copie de la facture d'acompte avant le 17 mars 2011 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Concours Electrolux Cannes 2011 – Société Electrolux Home Product France – 43 rue Félix Louat – 60300 Senlis

Article 7 : Désignation du gagnant

Le participant ayant répondu correctement aux 3 questions principales sera désigné gagnant du concours. Si aucun des participants n'a répondu correctement aux questions ou si plusieurs participants ont répondu correctement à toutes les questions, la question subsidiaire désignera le gagnant final sous la condition suivante : le participant se rapprochant le plus près de la bonne réponse sera désigné gagnant du concours.

En cas d'égalité absolue, les participants ex æquo seront départagés par tirage au sort sous contrôle d'huissier.

Article 8 : Modalités d'envoi des gains

Le gagnant sera prévenu, à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation, par téléphone et par courrier recommandé avec accusé de réception sous 20 jours après la fin de l'opération. Ce courrier invitera le gagnant à prendre contact avec Electrolux dans les 10 jours suivants la date de réception de ce recommandé pour obtenir son lot. Faute de réponse du gagnant passé ce délai, il perd tout droit à son gain.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure.

Article 9

Tout bulletin ou papier libre altéré, illisible, raturé, déchiré et/ou tout bulletin illisible ou avec des coordonnées erronées, obtenue par tout procédé de duplication, de reproduction d'imitation ou autre, seront considérés comme nuls. Toute personne ayant recours à des procédés illicites, ou à une falsification s'exposera à des poursuites pénales.

Article 10

La société organisatrice et ses partenaires se réservent le droit, pour quelle que raison que ce soit, de d'arrêter modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 11

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants ainsi que leur adresse.

Article 12

Le nom du gagnant ne sera pas communiqué. Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du jeu.

Article 13

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas de mauvais acheminement du courrier ou de détérioration dans les transports des gains.

Article 14

Les contestations ou réclamations doivent être adressées au plus tard à l'expiration du mois suivant la clôture du jeu, soit le 12 avril 2011.

Article 15

Toute participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

Article 16 : Informations et Libertés

Les coordonnées des participants seront collectées et peuvent être traitées informatiquement. Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer à l'adresse du jeu. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du concours

Article 17 : Publicité et promotion du gagnant

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de ses noms, prénoms, photographie, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, pendant une durée de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse du jeu stipulé dans l'article 6, dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce du gain.

Article 18

Le règlement complet du concours est déposé auprès de la SCP DARRICAU PECASTAING, huissiers de justice associés – 4 place Constantin Pecqueur – 75018 PARIS.

Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Une copie du règlement complet du concours est disponible à l'adresse du concours ou auprès de l'étude DARRICAU PECASTAING sur demande écrite.

Le remboursement du timbre ne pourra pas être pris en compte par la société organisatrice.

Le présent règlement est régi par la loi française.

EXTRAIT DE REGLEMENT :

Concours avec obligation d'un minimum d'achat de 3 gros électroménager de la gamme Encastrable et Pose-Libre de la marque Electrolux, organisé par la société Electrolux Home Products France S.A.S, RCS B 552 042 285 du 06/02/2011 au 12/03/2011 en association avec les magasins Hygéna ayant accepté de participer.

Pour participer à ce concours, merci de retourner le bulletin (disponible en magasin) entièrement complété ou sur papier-libre les informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse, téléphone et e-mail, références des produits achetés, réponses aux 4 questions posées dont une subsidiaire. Joignez-y une copie de votre facture d'achat émise et entièrement acquittée dans les dates de l'opération en entourant les produits concernés par l'opération ou d'une copie de votre bon de commande de votre future cuisine, émis dans les dates de l'opération, en entourant les produits concernés par l'opération et d'une copie de la facture d'acompte.

Votre demande devra nous parvenir avant le 17 mars 2011 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ELECTROLUX HOME PRODUCTS France - Service Consommateurs Electrolux - Concours Cannes 2011 – 43 rue Félix Louât – 60300 Senlis

À gagner sur l'ensemble des magasins participants : 1 séjour VIP au Festival de Cannes 2011.

Les modalités d'obtention de la dotation seront communiquées par écrit au gagnant. Faute de respecter les délais et modalités inscrits, le gagnant perdra tout droit à son gain.

Toute demande incomplète, illisible ou ne respectant pas les conditions de l'offre sera considérée comme nulle.

Ce concours n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles et est limité à une participation par foyer (même nom ou même adresse). Le règlement complet de l'opération, déposé auprès de la SCP DARRICAU PECASTAING, huissiers de justice associés – 4 place Constantin Pecqueur – 75018 PARIS, peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'opération.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant à l'adresse ci-dessus.